

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 7 décembre 2021
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 23+3
Affichage le 20 décembre 2021

En préambule : Présentation par la Gendarmerie de l'éventuelle vidéoprotection

M. Keita fait 2 remarques :

- Le RASED procède à l'achat de tests psychologiques et non pédagogiques. M. Houdemont précise que le RASED est rattaché aux écoles primaires et est donc financé par les Communes.
- Pour le local des Restos du Cœur, il serait opportun de faire une opération blanche entre la vente de l'ancien local et l'achat et les travaux du nouveau.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

M. le Maire informe des dispositions à prendre pour les nouveaux tarifs communaux. Ainsi, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 de voter les tarifs suivants :

LOCATION DES SALLES : A compter du 1^{er} janvier 2022

Caveaux ; Jeanne de Laval ; Plantagenêt ; Maison des Associations

- **Location de salle pour la journée :**

Sans vaisselle		Avec vaisselle	
HT	TTC	HT	TTC
94,50 €	113 €	129,20 €	155 €

- **Location de salle pour une réunion :**

La journée		La ½ journée	
HT	TTC	HT	TTC
43,00 €	52 €	25,50 €	31 €

- Location de salle pour un vin d'honneur :

HT	TTC
43,00 €	52 €

- Location pour une vente commerciale :

St Georges sur Loire		Extérieurs à la Commune	
HT	TTC	HT	TTC
98,60 €	118 €	146,20 €	175 €

Caution pour salle : 131,75 € HT 158 € TTC

Salle Beausite

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES

(hors St Georges sur Loire)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Week-end	558,33 €	670 €	760 €	912 €	956,67 €	1 148 €
Semaine	386,67 €	464 €	502,50 €	603 €	622,50 €	747 €
Demi-journée			253,33 €	304 €	313,33 €	376 €

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES

(Habitants St Georges sur Loire et Associations hors St Georges)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Week-end	467,50 €	561 €	644,17 €	773 €	815,33 €	979 €
Semaine	323,33 €	388 €	425,00 €	510 €	527,50 €	633 €
Demi-journée			215,00 €	258 €	265,83 €	319 €

TARIFS ASSOCIATIONS

(de St Georges sur Loire)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Week-end	170,00 €	204 €	258,33 €	310 €	429,17 €	515 €
Semaine	127,50 €	153 €	171,67 €	206 €	258,33 €	310 €
Demi-journée						

CAUTION SALLE et NETTOYAGE : 680,00 € HT - **816 € TTC** et 255,00 € HT - **306 € TTC** (à verser lors du paiement du solde et remboursable après l'état des lieux)

OPTIONS :

- Prix forfaitaire du nettoyage : 291,67 € HT - **350 € TTC**
- Prix forfaitaire location sono/vidéoprojecteur : 30,83 € HT - **37 € TTC**
- Jour supplémentaire :

- 200 m² : 137,50 € HT - **165 € TTC**
- 300 m² : 208,33 € HT – **250 € TTC**
- 498 m² : 343,33 € HT – **412 € TTC**

➤ **Tarif « Semaine » aux associations de St Georges pour les jours fériés placés en semaine.**

➤ **Réduction de :**

→ En cas de 3 réservations dans l'année civile : **Remise de 30% sur le coût HT** de la 3^{ème} réservation

→ En cas de 5 réservations dans l'année civile : **Remise de 80% sur le coût HT** de la 5^{ème} réservation

→ En cas de réservation de plusieurs jours complets et une demi-journée consécutive : **Remise de 50% sur le coût HT** de la demi-journée consécutive

➤ **Journée du 31 décembre : Tarif « particuliers et /ou Entreprises hors St Georges weekend », quel que soit l'utilisateur.**

CHENIL : A compter du 1^{er} janvier 2022

⇒ Frais de capture pendant les heures ouvrées : **40 €**

⇒ Frais de capture hors des heures ouvrées : **60 €**

⇒ Frais de pension : **10 € par jour**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DISTRIBUTEURS : A compter du 1^{er} janvier 2022

⇒ 30 € TTC annuel par m²

M. le Maire précise que les tarifs relatifs au cimetière seront revus au cours de l'année 2022, en fonction des investissements réalisés et des subventions perçues.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que les tarifs proposés pour les salles sont stables, du fait de la difficulté de les faire évoluer face à leur faible occupation ces deux dernières années du fait de la crise sanitaire.

M. Herguais souligne les failles techniques à la salle Beausite (électricité, ...). M. le Maire explique que ces problèmes sont en cours de résolution.

M. Herguais questionne sur les tarifs préférentiels aux associations. Mme Chrétien précise que les salles rue de Cumont sont mises à disposition gratuitement aux associations.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire confirme qu'il y a des personnes qui réalisent les états des lieux et l'entretien des salles.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise que le chenil est situé sur le terrain de la Communauté de Communes mais que chaque Commune perçoit les frais liés à sa gestion. M. le Maire précise à la demande de M. Coraboeuf que les heures ouvrées correspondent aux horaires de la Police municipale.

M. Gil estime que les frais de pension pour le chenil sont peu élevés.

M. le Maire précise qu'il y a une augmentation pour l'occupation du domaine public pour les distributeurs.

M. Herguais estime que cette augmentation aurait dû en préalable être discutée en commission Finances, Vie économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à la majorité (1 abstention, 2 oppositions), les tarifs susvisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

II – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) **Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 8 novembre 2021**

- Préférence pour réaliser un PEDT communal
- Réaménagement du complexe sportif
- Rencontre avec Matéo Rousseau
- Retour sur les projets 2021 (chantier de jeunes, tout en carton, ...) et réflexion sur les projets 2022 (semaine thématique citoyenneté et écologie, ...)
- Budget 2022

A la demande de Mme Lafleur, Mme Perrouin explique que l'aménagement de l'accueil périscolaire vise à améliorer le quotidien des enfants et des encadrants dans le cadre de la réflexion du PEDT (signalétique, ...). Mme Chrétien précise que la Commission serait favorable à lancer en 2022 une étude sur la construction d'un ALSH.

Mme Lafleur se questionne sur le projet de boîtes à livres, en termes d'intérêt par rapport à l'ouverture de la Médiathèque et face à la difficulté de gérer celle près de l'église. M. Houdemont précise s'être rapproché de Mme Mottay et qu'il apparaît que ces boîtes à livres n'ont pas le même public ni la même utilisation. A la demande de Mme Livet, M. Houdemont explique être en contact avec la direction des écoles et les associations de parents d'élèves pour la gestion de ces boîtes.

Mme Franco espère que la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement sera sollicité pour le projet de semaine thématique citoyenneté et écologie.

A la demande de Mme Franco, M. Devy précise que le budget de 70 000 € concernant le réaménagement du complexe sportif comprend le travail de maîtrise d'œuvre, des diagnostics amiante, des relevés des réseaux, ...

b) Commission Culture, Tourisme, Patrimoine des 2 et 23 novembre 2021

- Bilan des actions menées en 2021
- Programmation prévisionnelle pour 2022 :
 - o Animations
 - o Besoins de salles de musique
 - o Devenir de la salle St Louis
 - o Aménagement des caveaux de l'Abbaye

c) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 10 novembre 2021

- Urbanisme : Projet Tuboeuf, ZAC des Fougères, Croix Clet, Beausite-étang, Accès sud et place Jumilly, Bourg
- Territoire : Fibre, Dignes, PAPI, Sentiers, Mobilités
- Environnement : SMBVAR, Déchets, Environnement

A la demande de Mme Jouan, M. Chevalier explique que le projet rue Tuboeuf est porté par Alter et consiste à acquérir les fonds de terrain pour créer à terme des logements sociaux ou intergénérationnels.

Mme Jouan estime qu'il serait intéressant de revoir les locaux de la boucherie, notamment en termes d'isolation. Au vu de la durée des travaux, M. Noyer explique que cela pourrait se faire dans le cadre d'un changement de locataire. M. Chevalier précise qu'il a sollicité un architecte pour avoir une estimation d'honoraires et de travaux pour le local de La Poste.

d) Commission Finances, Vie économique du 16 novembre 2021

- Marché hebdomadaire : listing des commerçants, règlement, communication
- CCLLA – Tiers lieux
- Local du SESSAD – Rue du Grand Moulin
- Etude sur la revitalisation du centre-bourg
- Devenir du bâtiment de La Poste

e) Commission Communication du 9 décembre 2021

- Stratégie d'affichage :
 - o Affichage libre
 - o Banderoles

- Cartes de la Commune
- Panneau hall boucherie
- Stratégie de publications pour 2022 : types de publications, planning de parution, budget
- Budget 2022

A la demande de Mme Livet, M. Houdemont explique les différentes publications envisagées. Mme Livet fait remarquer qu'il ne lui paraît pas pertinent d'avoir 2 « Si St Georges m'était contée ».

Mme Livet demande s'il est envisagé de faire une plaquette sur la Commune avec le détail des commerces, associations, ... M. Houdemont explique qu'il est difficile d'avoir ce genre de document, du fait de la rapide caducité des informations. Une réflexion similaire est en cours sur la mise à jour des cartes communales. M. Houdemont précise qu'Intramuros permet une réactivité, mais qu'il est nécessaire que les commerçants et associations se l'approprient.

M. Houdemont précise qu'il a été étudié les coûts de l'impression des publications en interne et en externe. Il apparaît plus intéressant d'externaliser l'ensemble des impressions, dans la mesure où cela permet de faire des impressions en couleur et de gagner du temps agent pour faire de la production.

A la demande de M. Keita, M. Houdemont explique que le coût des devis s'explique par le nombre important d'impression et le coût croissant du papier. Il pourra être demandé d'autres devis, même si la Commission est favorable à continuer à travailler avec l'entreprise locale.

Mme Jouan précise que le collège souhaiterait avoir 4-5 exemplaires de chaque publication.

III – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire explique que dans le cadre de l'évolution du temps de travail de certains agents de service liée à des changements de missions et à l'aide apportée pour le trajet des enfants de l'école de l'Abbaye vers la cantine Lully, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée :

- La modification de 2 postes à temps non complet au 1^{er} janvier 2022 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 31,25/35^{ème} à 33,25/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 25,25/35^{ème} à 25,75/35^{ème}
- La suppression de 2 postes à temps non complet au 1^{er} janvier 2022 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à 5,90/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à 11,50/35^{ème}
- La création de 2 postes à temps non complet au 1^{er} janvier 2022 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à 6,70/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à 10,25/35^{ème}

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que ces changements de postes perdureront jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement et que des modifications d'organisation pourront être réfléchies pour l'année scolaire 2022-2023.

M. Houdemont précise qu'il s'agit pour le trajet des enfants de l'école de l'Abbaye vers la cantine Lully d'avoir un animateur supplémentaire pour le jeudi et le vendredi (soit 30 min par jour).

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que quand la durée hebdomadaire est modifiée de plus de 10%, il convient non pas de faire une modification du poste mais une suppression suivie d'une création.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

IV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AE n°130 et 131b, sis 16 rue Tuboeuf
-  Immeuble, section AD n°101, sis 1 résidence Marion
-  Immeuble, section AA n°46, sis 1 rue Baudru de Vaudrun

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.

V – DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES SUITE A L'ADRESSAGE

M. le Maire rappelle qu'il a été engagé en 2019 un travail d'adressage avec La Poste. Ce travail étant finalisé, il appartient désormais au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé la création des voies communales suivantes :

Chemin de la Ferrandaise	Route des Rennes	Impasse le Grand Bras
Route de la Possonnière	Impasse Beauvais	Route des Nombreuils
Rue des Chardonnerets	Impasse de Bourdigal	Impasse des Genevriers
Chemin du Bout du Bois	Impasse du Brunet	Chemin des Nantaises
Chemin de Lesnaies	Impasse des Bouleaux	Impasse des Hérons
Route de l'Aubrac	Impasse de Crepelleux	Rue Montbeliarde
Rue Armoricaïne	Impasse Corse	Impasse du Petit Bouju
Chemin Abondance	Rue Nicolas Boileau	Impasse du Sorbier
Impasse Coursière	Chemin de la Carmague	Impasse du Meleze
Route Tarentaise	Impasse Normande	Impasse des Moineaux
Rue Jersiaise	Route de la Loge	Impasse des Ibis
Route de Croix Guerard	Impasse des Aigrettes	Rue des Troglodytes
Route des Courlis	Impasse Sorgo	Rue des Mésanges
Impasse du Loir	Impasse de la Brelaudière	Rue Tarine
Rue de Brava	Impasse de la Chevalerie	Impasse du Lorient
Rue des Fontaines	Impasse Froment	Impasse des Bergeronnettes
Route Yolaine de Kepper	Impasse des Noisetiers	Impasse de la Bernache
Route des Charolaises	Impasse des Palombes	Impasse Bazadaises
Route des Landes	Rue du Faisan	Impasse Vosgienne
Rue de la Vilette	Impasse des Erables	Impasse de la Loutre
Impasse Bretonne	Chemin de la Salers	Impasse des Hirondelles
Impasse du Chevreuil	Chemin de la Maraichine	Impasse des Gasconnes
Route du Château d'Eau	Impasse Parthenaise	Rue de la Mirandaise
Impasse Pie Rouge	Impasse des Alouettes	Chemin Marion
Impasse Buse	Rue de la Miraudaie	CHÂTEAU DE SERRANT
Impasse du Grand Batonné	Impasse des Ormes	Place Monprofit
Rue des Fauvettes	Rue Salé	Rue Marguerite Besnard
Impasse de la Limousine	Rue de la Martre	Rue Charles Thierry
Route de la Levée	Rue du Castor	Rue Sébastien Simonneau
Rue des Grands Ducs	Impasse des Noyers	Rue Jacqueline Ouvrard
Impasse Sequoïa	Impasse Bordelaise	Rue Jean Charles de la
Chemin des Soucys	Rue Lourdaise	Tourette

Route du Milieu Impasse du Balbuzard Route de Chalennes	Impasse Bleue du Nord Impasse du Caillou Rue de la Linotte	Rue Marie-Joséphine Meslier
---	--	-----------------------------

A la demande de M. Houdemont, M. le Maire précise qu'il s'agit surtout de rues au niveau de la campagne, qui n'avaient pas de noms.

A la demande de Mme Jouan, M. Gil précise que les noms de famille sont attribués pour les rues de la Croix Clet, après un travail avec les historiens locaux.

M. Gil explique qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec La Poste et qu'une attention a été portée pour éviter tout conflit de voisinage. Mme Franco précise que 4 thèmes ont été utilisés :

- Sud-Est de la Commune : noms d'oiseaux
- Nord-Est de la Commune : noms d'arbres
- Nord-Ouest de la Commune : noms d'animaux de la campagne et de la forêt
- Sud-Ouest de la Commune : noms de bovins

A la demande de M. Abellard, M. Gil explique que suite à la validation par le Conseil, La Poste organisera une réunion publique pour présenter le projet à la population.

Plusieurs conseillers émettent le souhait que pour les noms de famille, il puisse y avoir d'inscrit sur le panneau de rue une précision sur la vie de ces personnalités.

Mme Franco précise que les habitations en campagne conservent le nom du lieu-dit et qu'il est précisé ensuite le numéro métrique et le nom de la rue attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à la majorité (1 opposition), la dénomination des voies communales susvisées suite à l'adressage.

VI – PAPI – ENGAGEMENT MORAL ET FINANCIER DANS LA REALISATION DES ACTIONS

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est en train d'établir un dossier de labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals d'Authion et de la Loire, qui devra être déposé auprès des services de l'Etat pour obtenir des subventions via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Ce dossier liste les actions envisagées par les Communes et la CCLLA.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer une lettre d'engagement financier et moral dans la réalisation de ces actions.

Mme Franco précise que ces actions sont au nombre de 4 pour la Commune :

- Mise en place d'un repère de crue sous le Grand Bras
- Organisation d'une journée autour de la Loire
- Parution d'un « Si St Georges m'était contée », spécial Inondations
- Rediffusion et mise à jour du DICRIM

Pour chacune de ces fiches actions, il est demandé de préciser un budget, sachant qu'il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une lettre d'engagement financier et moral dans la réalisation des actions du PAPI.

VII – SIÉML – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES LAURIERS

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue des Lauriers, il convient de valider la participation à verser au Siéml :

- ↳ Chantier n°283.20.03.01 – Effacement des réseaux de distribution publique :
 - Montant des travaux HT : 103.459,49 €

- Taux de la participation : 40 %
- Montant de la participation à verser au Siéml : 41.383,80 €
- ↪ Chantier n°283.20.03.02 – Eclairage public :
 - Montant des travaux HT : 40.465,39 €
 - Taux de la participation : 40 %
 - Montant de la participation à verser au Siéml : 16.186,16 €
- ↪ Chantier n°283.20.03.04 – Contrôle de conformité :
 - Montant des travaux HT : 123,63 €
 - Taux de la participation : 40 %
 - Montant de la participation à verser au Siéml : 49,45 €

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux concernant uniquement la rue des Lauriers et que le chantier n°283.20.03.03 a été validé lors de la réunion du Conseil municipal du mois de novembre (génie civil télécommunications).

M. Gil précise que ces travaux ont été budgétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml des fonds de concours suivants relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue des Lauriers :

- ✓ **41.383,80 € pour le chantier n°283.20.03.01 – Effacement des réseaux de distribution publique**
- ✓ **16.186,16 € pour le chantier n°283.20.03.02 – Eclairage public**
- ✓ **49,45 € pour le chantier n°283.20.03.04 – Contrôle de conformité**

VIII – AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

M. le Maire expose les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.* ».

Le budget principal n'étant voté qu'en mars 2022, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2022	Article	Autorisation proposée au vote
20 – Immobilisations incorporelles	61.110,00 €	15.277,50 €	2031	8.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1.106.439,00 €	276.609,75 €	2183	15.000,00 €
			2184	200.000,00 €
			2188	60.000,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Etude diagnostic du baldaquin et tabernacle de l'autel de l'église
- Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque
- Acquisition de mobilier pour la médiathèque
- Acquisition de jeux et matériel pour la médiathèque

Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

Mme Franco demande pourquoi on ne vote le budget qu'en mars. M. Noyer explique que cela permet d'avoir les résultats du compte administratif et des informations plus justes (dotations de l'Etat, ...).

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise que les subventions de la DRAC ne rentrent pas en compte, dans la mesure où il s'agit ici uniquement des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité (1 opposition), le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022.

IX – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Décision n°</i>	<i>Libellé</i>	<i>Date</i>	<i>Créancier / Débiteur</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
2021D033	Mission de programmiste pour la valorisation des bâtiments de l'ancienne Abbaye	23/11/2021	DANGLES ARCHITECTES (75)	22 400,00 €	26 880,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Dates des prochains Conseils :

- 17 janvier 2022
- 7 février 2022 (DOB)
- 28 février 2022
- 21 mars 2022 (budget)
- 25 avril 2022
- 23 mai 2022
- 20 juin 2022
- 18 juillet 2022
- 19 septembre 2022
- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

Autres dates :

- Elections Présidentielles :
 - o 1^{er} Tour : dimanche 10 avril 2022
 - o 2^{ème} Tour : dimanche 24 avril 2022
- Elections Législatives :
 - o 1^{er} Tour : dimanche 12 juin 2022
 - o 2^{ème} Tour : dimanche 19 juin 2022

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, 20 décembre 2021***

Le Maire,

Philippe MAILLART